



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 86 a) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

Venezuela* : projet de résolution

Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité toujours actuelles de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier de la relance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant ses résolutions 54/206 du 22 décembre 1999, 55/190 du 20 décembre 2000 et 56/191 du 21 décembre 2001,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.



Rappelant également les résultats de toutes les grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis le début des années 90,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire¹, en particulier les objectifs et les engagements concernant le développement et l'élimination de la pauvreté,

Prenant note du rapport du Secrétaire général²,

1. *Invite* le Président de l'Assemblée générale à engager avec tous les États Membres les consultations prévues dans la résolution 54/206 sur le projet de texte relatif à une stratégie internationale de développement pour la première Décennie du nouveau millénaire que le Secrétaire général a présenté à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en tenant compte des résultats des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis 1990 dans le domaine économique et social et de leur mise en application et des activités qui leur ont fait suite, y compris les résultats des délibérations sur les activités d'exécution et de suivi intégrées et coordonnées;

2. *Décide* d'étudier à sa cinquante-huitième session la question de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale pour le développement, sur la base des résultats des consultations susmentionnées;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui exposer à sa cinquante-huitième session les progrès réalisés mais aussi les difficultés et les obstacles rencontrés dans la réalisation des grands buts et objectifs de développement adoptés par l'Organisation des Nations Unies au cours de la décennie passée;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Développement durable et coopération économique internationale », la question intitulée « Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement ».

¹ Voir résolution 55/2.

² A/57/216 et Corr.1.